ART. 46 N° II-124

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

Nº II-124

présenté par M. Chassaigne et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

## **ARTICLE 46**

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Supprimer cet article.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article propose de supprimer l'envoi à domicile de la propagande électorale sous format papier pour les élections régionales, départementales et des Assemblées de Guyane et Martinique qui seront organisées l'an prochain. Les auteurs du présent amendement sont hostiles à cette mesure qui créée une situation de rupture d'égalité entre citoyens et entre candidats et néglige la valeur informative essentielle de ces documents.